

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 V 327 Vœu relatif à l'équipement sonore des traversées piétonnes des plates-formes du tramway.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Mairie de Paris est très attentive à la sécurisation et à l'accessibilité du tramway pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que les traversées piétonnes des plates-formes du tramway des maréchaux sud sont déjà équipées de signaux lumineux spécifiques conformément à la réglementation en vigueur et que le prolongement en cours de travaux de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle sera également équipé des mêmes dispositifs ;

Considérant que, sur l'ensemble du parcours du T3 du pont de Garigliano à la porte de la Chapelle, des dispositifs sonores pourraient être installés en complément des signaux lumineux déjà existants ;

Considérant qu'à ce jour la réglementation de la signalisation routière ne prévoit pas de dispositions particulières concernant l'équipement sonore des traversées piétonnes des plates-formes du tramway ;

Sur la proposition de Mme Annick LEPETIT, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que le Maire de Paris demande à la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, de publier rapidement la réglementation relative à l'équipement sonore des traversées piétonnes des plates-formes du tramway.